Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260320-D20260310-DE

COMMUNE DE BODILIS
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
16 mars 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	19
Votants	19
Procuration :	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué par Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Étaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent /.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Dorian DONVAL.

DÉLIBÉRATION N°2026-03-10

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

5.1. Institutions et vie politique / Election exécutif

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Bodilis étant de **dix-neuf membres**, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de **cinq**.

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260320-D20260310-DE

Le conseil municipal, par 19 voix « pour »,

- ***DECIDE*** ***de fixer à cinq le nombre d'adjoints au Maire,***

- ***AUTORISE*** ***M. Guy GUEGUEN, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 20 mars 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BODILIS
29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 20 / 03 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 20 / 03 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*